

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, le conseil municipal, dûment convoqué,
En exercice : 29 s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN,
Quorum : 15 Maire.

Présents : 24

Votants : 27

Date de la convocation : 22 avril 2026

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents** : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOQUES, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, V. LEBEAU, F. KOENIG, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. DECOTTIGNIES, C. MEYNET, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, B. RICHIERO et L. BIZOT

Procuration : MM. C. PEGUET à D. GERELLI-FORT, G. SUATON à P. VIDONNE et C. SANSALONE à L. PUGIN

Absents : MM. S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : Mme S. LE MOAL

2026DELIB075 AMÉNAGEMENT DES ROCAILLES : MODIFICATION DE L'AP/CP

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2022DELIB043 du conseil municipal en date 12 avril 2022 portant création de l'autorisation de programme pour l'aménagement des Rocailles, modifiée en 2023 et 2024 ;

Considérant le projet du site du Crêt Pelé aux Rocailles ;

Considérant l'estimation des travaux ;

Considérant la durée prévisionnelle des travaux s'étalant sur plusieurs exercices ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pendant l'année pour le financement des investissements et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être liquidées et mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la révision de l'autorisation du programme « les travaux d'aménagement des Rocailles » comme suit :

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

S²LOW

ID : 074-217402205-20260428-2026DELIB075-DE

	TOTAL TTC	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
Création le 12/04/2022	215 686,48	65 686,48	150 000,00				
Révisée le 11/04/2023	312 241,48	17 350,48	21 636,00	105 263,54	167 991,46		
Révisée le 09/04/2024	519 888,48	17 350,48	8 016,00	10 740,00	210 527,00	273 255,00	
Révisée le 08/04/2025	539 814,60	17 350,48	8 016,00	4 272,00	35 848,00	201 073,12	273 255,00
Révision estimée 2026	539 814,60	17 350,48	8 016,00	4 272,00	18 540,00	234 237,81	257 398,31

Pour information, l'estimation des recettes attendues :

OBJET	TOTAL EN TTC	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
FCTVA	88 551,19		2 846,17	1 314,94	700,78	3 041,30	38 424,37
SUBVENTION Amende de police	9 000,00	9 000,00					
SUBVENTION DEPARTEMENT - Etudes	20 010,00					20 010,00	
SUBVENTION DEPARTEMENT 1ère phase Travaux	88 000,00						88 000,00
SUBVENTION DEPARTEMENT 2ème phase Travaux	0,00						
TOTAL	205 561,19	9 000,00	2 846,17	1 314,94	700,78	23 051,30	126 424,37

Article 2 : Précise que tous les crédits non consommés sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année suivante ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Stéphanie LE MOAL

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **30 AVR. 2026**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.